



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

- AVIS DE CONCESSION -

**1. IDENTIFICATION DU CONCEDANT**

**NOM ET ADRESSE :**

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS CEDEX

Tél : 03.89 70 90 70

Courriel : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Catégorie : Collectivité territoriale

Activité principale : Services généraux des administrations publiques

**2. OBJET DE LA CONSULTATION**

**Intitulé :**

Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

**Procédure de passation :**

Contrat de concession de service public passé selon les dispositions de l'article L.3121-1 du Code de la commande publique et des articles L.1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de concession passé en procédure dite ouverte, les candidatures et les offres étant remises simultanément.

**Publication au JOUE : NON**

**Description des prestations :**

SAINT-LOUIS Agglomération souhaite confier par un contrat de concession de service public la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs (ALSH).

SLA dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 30 places, situé à Ranspach-le-Bas, géré dans le cadre d'une convention d'objectifs qui arrive à terme en septembre 2021. Cet ALSH est ouvert sur les périodes extrascolaires à raison de 10 semaines pendant les vacances scolaires. SLA souhaite maintenir ce service par la mise en œuvre d'un contrat de concession de service public (DSP) à partir des vacances d'automne 2021, dans un nouvel équipement situé à Michelbach-le-Bas.

Par délibération du 16 décembre 2020, SAINT-LOUIS Agglomération a pris la décision de concéder la gestion et l'exploitation de cet ALSH, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

La valeur estimée de la concession est de 500 000 € HT.

Lieu(x) d'exécution :

- Code NUTS : FRF12
- MICHELBACH-LE-BAS (68730)



Classification CPV :

Code CPV	Libellés des codes CPV
85311300-5	Services sociaux pour les enfants et adolescents
85312000-9	Services sociaux sans hébergement

Prestations divisées en lots : NON

Durée du contrat :

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2026 inclus.

### 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

#### Conditions de participation - Critères de sélection des participants :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat, comprenant les éléments suivants :
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - La liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le descriptif de la prestation, le mode de fonctionnement, la date, le destinataire public ou privé et le cas échéant la nature du contrat (concession ou marché public). **NB :** les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat peut démontrer par d'autres références sa capacité à assurer une concession ;
  - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - La description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations objets du présent contrat de concession ;
  - Les renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont l'opérateur économique dispose pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public objet de la présente consultation ;
- La copie de l'autorisation de la DDCSPP et de tout autre organisation permettant l'autorisation d'accueil de mineurs dans le cadre d'un ALSH ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (art. R.2143-9 du Code de la commande publique) ;
- D'une déclaration sur l'honneur, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2341-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Un extrait Kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formation des entreprises ;
- L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI 2 ou à défaut, certificats délivrés par les organismes sociaux et fiscaux compétents précisant que le candidat est en règle au 31 décembre



2020, tant en ce qui concerne la souscription de la déclaration, que le paiement des droits et cotisations divers) ;

- Les documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : le candidat, s'il est assujéti à l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail adressera attestation de souscription au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, de la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code, ou s'il en est redevable, une attestation de versement de la contribution visée aux articles L. 5212-9 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Les attestations d'assurances, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant les responsabilités civile et professionnelle (*précisant le niveau de couverture en euros*) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement ;
- Les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés ou documents équivalents sur les trois dernières années pour lesquelles l'établissement de ces documents est obligatoire en vertu de la loi. Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (*bilans, comptes de résultats et annexes certifiés*) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;
- Les certificats de qualité (ou attestation sur l'honneur du candidat) indiquant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats délivrés par des organismes indépendants, seront fondées sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités ;
- Un mémoire présentant l'opérateur économique, son savoir-faire en matière d'exploitation du service en rapport avec l'objet de la concession de service public, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

#### **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du contrat de concession :**

Le contrat de concession de service public pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du contrat qui sont étroitement liées entre elles, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, conformément à l'article R.3123-10 du Code de la commande publique.

En cas de candidature présentée par un groupement, les renseignements et documents à fournir par chaque membre du groupement sont les mêmes que ceux exigés pour un candidat individuel, sauf mention contraire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le contrat plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'identité, le rôle et la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés.

#### **4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

##### **Cautionnement et garanties exigées :**

Aucune garantie n'est exigée dans le cadre du présent contrat de concession.

##### **Modalités essentielles de financement :**

Les ressources du concessionnaire se décomposent comme suit :

- la participation des familles ;
- la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF ;
- la compensation financière du concédant ;
- les éventuelles autres recettes.



## 5. PROCEDURE

**Type de procédure :** ouverte

**Critères de sélection des candidatures :**

A l'appui du dossier de candidature remis en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures en fonction des critères suivants :

- Garanties professionnelles ;
- Garanties financières ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Ces critères seront appréciés d'après les références, les moyens humains de l'entreprise, les assurances, la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années (et, le cas échéant le redressement judiciaire).

Les candidatures ne présentant pas de garanties professionnelles et financières suffisantes, ne respectant pas l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou n'ayant pas d'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, seront rejetées.

**Critères de jugement des offres :**

L'offre retenue sera celle étant considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

**Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique :** 60%. Seront notamment prises en considération les dimensions suivantes de manière non exhaustive et par ordre d'importance :

- o La qualité du projet pédagogique (notamment le respect des besoins et la place de l'enfant, les projets de partenariats développés sur le territoire, la place donnée aux familles...);
- o Les moyens humains mis en place pour l'exploitation du service (notamment le taux d'encadrement, la qualification de l'équipe pédagogique, le type de management mis en place...);
- o Les moyens matériels mis en place pour l'exploitation du service ;
- o La qualité des menus et produits alimentaires proposés (diversité, adaptation à l'âge des enfants, procédure de validation par un nutritionniste, utilisation de produits issus de l'agriculture biologique...);
- o Les engagements pris en matière de développement durable (gestion des déchets, approvisionnement pour les produits alimentaires, circuits courts...).
- o L'organisation du service.

**Qualité financière de l'offre au regard des Comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) consolidés :** 40%.

**Date limite de réception des offres :** Mardi 09 mars 2021 à 12h00

**Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans la candidature et l'offre :** Français

**Délai minimal pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :**  
4 mois à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.



## **6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **Conditions d'obtention du dossier de consultation :**

Le DCE est dématérialisé: il est consultable, téléchargeable gratuitement, et disponible uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.info>. Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info>) où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

### **Modalités de remise des plis :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application du processus de dématérialisation totale, généralisé à compter du 1er octobre 2018, seuls les plis transmis par voie électronique et déposés sur le profil d'acheteur seront ouverts et examinés.

La remise des dossiers (candidature et offre) se fera en conséquence sur le profil d'acheteur, dont l'adresse est également mentionnée dans l'avis de concession ainsi qu'à l'article 1 du présent règlement de la consultation.

### **Renseignements complémentaires :**

L'obtention des renseignements et documents complémentaires est explicitée à l'article 9 du règlement de consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

## **PROCÉDURES DE RECOURS**

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 21 23 23  
Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

### **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 21 23 23  
Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)



**Organe chargé des procédures de médiation**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65

Courriel : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** Le présent avis a été envoyé au BOAMP le lundi 08 février 2021

